



# Rupture conventionnelle ou licenciement économique

Par Akatag7, le 11/05/2017 à 10:16

Madame, Monsieur,

bonjour,

Étant actuellement en CDI depuis 4 ans en tant que cuisinier, mon employeur ayant une baisse d'activité depuis plusieurs mois a décidé de proposer une rupture conventionnelle à tout les salariés en nous expliquant que c'était la meilleur solution pour nous, et qu'un licenciement économique serait plus long et plus contraignant pour les deux parties, et qu'il fallait au minimum 1 ans d'ancienneté pour en bénéficier.

mes questions sont, qu'elle est la meilleur solution pour moi ?.

dois-je accepter la rupture conventionnelle et si oui à partir de quel montant sachant que mon salaire brut est actuellement de 2730€,  
ou la refuser et exiger un licenciement économique?

que faire si l'employeur ne veux pas ou ne peux pas me payer?

puis-je entamer une procédure de licenciement économique à sa place?

en vous remerciant par avance

Par P.M., le 11/05/2017 à 10:51

Bonjour,

Il est vrai que l'indemnité de licenciement exige la plupart du temps un an d'ancienneté, mais vous n'êtes pas concerné et la rupture conventionnelle vous ne permettrait pas d'adhérer au [CSP...](#)

Vous ne pouvez pas vous auto-licencier mais si l'employeur est en cessation de paiement,

vous pourriez faire mettre l'entreprise en liquidation ou règlement judiciaire...

Par **Akatag7**, le **11/05/2017** à **16:29**

Merci beaucoup pour votre réponse.